CAPITAL GESTION SOLIDARITE FONDS COMMUN DE PLACEMENT

NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion VALORIS MANAGEMENT

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence n° VI/OP/018/2011 en date du 29/04/2011.

La présente note d'information a été préparée par VALORIS MANAGEMENT, représentée par M. Youssef JAIDI en sa qualité de Président, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : Capital Gestion Solidarité
 Nature juridique : Fonds Commun de Placement

Code Maroclear : MA 0000036337

– Date et référence d'agrément : Le 16/03/2010 sous la référence AG/OP/017/2010

- Souscripteurs concernés : Fonds Commun de Placement Solidarité.

Etablissement de gestion : VALORIS MANAGEMENT

Date de création : 03 Mai 2006

Siège social: 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omayma Sayah Quartier Racine- Casablanca

- Durée de vie : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

- Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

- Apport initial: 1 000 000,00 DH.

Valeur liquidative d'origine : 100,00 DH.
Durée de placement recommandée : 4 ans

 Promoteurs: VALORIS MANAGEMENT, MM. Youssef JAIDI, Brahim ERRADI, Taoufik FENNICHE et Mohamed ABROUTE

Etablissement dépositaire : BMCE BANK

- Commercialisateur : VALORIS MANAGEMENT

- Teneur de compte : BMCE BANK

Commissaire aux comptes: BDO JIWAR représenté par Monsieur Zakaria FAHIM, Expert-comptable.

II Caractéristiques financières de l'OPCVM

- Classification : Fonds Commun de Placement «obligations moyen et long terme». Pour cela, la sensibilité du portefeuille peut varier dans une fourchette allant de 1,1exlu à 5,1inclu selon les conditions du marché.
- Indice de référence : L'indice de référence retenu est le MBI Global tel que publié par BMCE Capital quotidiennement.
- Stratégie d'investissement :

L'objectif du FCP, à l'instar des autres OPCVM techniques crées par les sociétés de gestion partenaires du projet de la Fondation Mohammed V pour la solidarité, est de recevoir et gérer la quote-part des fonds collectées par le fonds mère « Fonds Commun de Placement Solidarité » dont la gestion est assurée par CDG CAPITAL GESTION. Le fonds mère est un fonds solidaire de partage dont les produits générés que ce soit à travers les frais de gestion, les droits de sortie, ou les dons, seront rétrocédés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité. Le fonds mère sera commercialisé par la CDG, CDG CAPITAL GESTION, les agences postales et tous les réseaux bancaires et sociétés de gestion partenaires du projet.

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90 % au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue entant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de placement en Capital Risque (OPCR) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme.

III Evolution historique de l'OPCVM

		Valeur	
Date VL	Actif	Liquidative	VL base 100
06/04/2007	1 017 655,03	101,46	100,00
31/12/2007	1 025 572,36	102,25	100,78
31/12/2008	1 045 402,95	104,22	102,72
31/12/2009	1 072 805,40	107,06	105,52
31/12/2010	1 096 486,60	109,53	107,95

III Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 06/06/2006.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée le vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvré qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de VALORIS MANAGEMENT. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative: Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscription et de rachats: Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

Les demandes de souscription et de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation avant 10h 30 du jour de calcul de la valeur liquidative.

Affectation des résultats : Le FCP « Capital Gestion Solidarité» est un FCP de capitalisation.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés

IV Etablissement de gestion

- Dénomination : VALORIS MANAGEMENT
- Siège social: 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omayma Sayah Quartier Racine- Casablanca
- Capital social à la date d'édition de la note d'information : 1 000 000,00 DH
- Liste des principaux dirigeants :
 - M. Youssef JAIDI, Président;
 - M. Toufik FENNICHE, Directeur Général;

V Etablissement dépositaire

- Dénomination sociale: BMCE BANK
- Siège social : 140, Av. Hassan II, Casablanca
- Capital Social: 1.719.633.900 DH
- Liste des principaux dirigeants :
 - M. Othman BENJELLOUN, Président Directeur Général
- M. Mamoun BELGHITI, Administrateur Directeur Général
- M. Brahim Touimi BENJELLOUN, Administrateur Directeur Général
- M. Mohamed BENNANI, Administrateur Directeur Général

VI Commercialisateur

- Dénomination sociale: VALORIS MANAGEMENT
- Siège social : 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omayma Sayah Quartier Racine- Casablanca
- Liste des principaux dirigeants :
- M. Youssef JAIDI, Président ;
- M. Taoufik FENNICHE, Directeur Général;

VII Teneur de compte

- Dénomination sociale: BMCE BANK
- Siège social: 140, Av. Hassan II, Casablanca
- Liste des principaux dirigeants :
 - M. Othman BENJELLOUN, Président Directeur Général
- M. Mamoun BELGHITI, Administrateur Directeur Général
- M. Brahim Touimi BENJELLOUN, Administrateur Directeur Général
- M. Mohamed BENNANI, Administrateur Directeur Général

VIII Commissaire aux comptes

- Cabinet : BDO JIWAR représenté par Monsieur Zakaria FAHIM, Expert-comptable.
- Siège social : 10, rue de la liberté- Casablanca.

IX Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits et 0% incompressible acquis au FCP.

Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés et 0% incompressible acquis au FCP.

N.B.: En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte

X Frais de gestion

Frais de gestion : Le taux des frais de gestion annuels est au maximum de 2% hors taxes de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'OPCVM détenues en portefeuille et gérées par Valoris Management. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Ces frais seront scindés en deux tranches :

- ✓ Une tranche fixée à 80% des frais de gestion à rétrocéder intégralement à la Fondation Mohammed V pour la solidarité.
- ✓ Une tranche variable au profit de l'établissement de gestion pour couvrir les charges de gestion Pour cette tranche, le barème suivant sera appliqué :
 - 0.20% HT pour un actif net inférieur à 500 millions de dhs
 - 0.15% HT pour un actif net compris entre 500 millions et 1 milliard de dhs
 - 0.10% HT pour un actif net supérieur à 1 milliard de dhs

Les frais de gestion, revenant à VALORIS MANAGEMENT, couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- (1) Frais publications : 20 000 dh HT
- (2) Commissaire aux comptes : 12 000 dh HT
- (3) Commissions CDVM : 0,025% HT
- (4) Dépositaire : 0,04% HT

- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4 000 dhs
- (6) Maroclear (droit d'admission) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions

0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard

0.0001% si actif supérieur à 1 milliard

Prestations de VALORIS MANAGEMENT: Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

XI Fiscalité

- Fiscalité de l'OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 29/04/2011 sous la référence n°VI/OP/018/2011.